
Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Hargicourt (Aisne) relatant la déchristianisation de son église catholique, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Hargicourt (Aisne) relatant la déchristianisation de son église catholique, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 125;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37252_t1_0125_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ennemis de la République. Vous trouverez également ci-joint le procès-verbal.

« Législateurs, vous êtes au-dessus de tout éloge, restez à votre poste jusqu'à ce que la République n'ait plus d'ennemis, et vos noms seront immortels. » *Vive la République!* »

(*Suivent 8 signatures.*)

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Horricourt, séance du deux frimaire, deuxième année de la République française, une et indivisible (1).

Le conseil général permanent,

Considérant que les monuments de la superstition et du fanatisme doivent disparaître pour jamais du sol de la liberté; que tous les individus connus ci-devant sous la dénomination générale de prêtres ou ministres du culte public, abjurant les erreurs et tous les préjugés qui les ont asservis eux jusqu'à présent et à l'aide desquels ils ont aveuglé et tyrannisé trop longtemps le peuple, reprenant enfin dans l'ordre social la place que la nature leur avait assignée; que tous les instruments et tous les prestiges de la superstition, en cessant d'être des monuments de notre honte et d'une crédulité ridicule, soient remplacés par les attributs de la liberté et de l'égalité;

Arrête, après avoir entendu les conclusions du procureur de la commune :

1^o Que les croix qui se trouvent sur ou dans les églises, chapelles, cimetières ou autres places publiques de cette commune seront arrachées et renversées sur-le-champ;

2^o A la place de tous les objets de superstition il flottera, sur les églises, des flammes aux couleurs nationales surmontées du bonnet de la liberté;

3^o Demain, trois frimaire, le corps municipal procédera à l'inventaire détaillé de tous les objets en argent, en cuivre, plomb, fer et autres métaux de tous les ornements en linge, chapes, chasubles, etc., qui se trouvent dans la commune servant au ci-devant culte public catholique et protestant;

4^o Immédiatement après, ces objets seront envoyés au chef-lieu du district, sous la surveillance de deux officiers municipaux;

5^o Les couvreurs en ardoise seront appelés sur-le-champ pour arracher des églises de cette commune les objets mentionnés en l'article 1^{er}.

6^o Il sera alloué aux susdits ouvriers une somme de 72 livres;

7^o L'Administration sera invitée d'allouer ladite somme; au cas où elle serait susceptible de rabais, lesdits ouvriers s'y conformeront.

Fait et arrêté lesdits jour et an.

Pour copie conforme :

Louis-Joseph DRUGBERT, *secrétaire-greffier.*

Séance dudit jour.

Le conseil général permanent, en exécution de son arrêté de ce jour s'est sur-le-champ transporté en l'église de cette commune pour en faire disparaître les monuments de la superstition et du fanatisme qui y étaient vénérés par le

peuple, à l'aide desquels il a été aveuglé et tyrannisé trop longtemps et enfin pour qu'ils cessent d'être les objets de la crédulité la plus ridicule, le citoyen Dufлот, curé, étant à l'église, le procureur de la commune lui fit lecture de l'arrêté pris à ce sujet. Au même instant ledit curé ouvrit la sacristie et les armoires et déposa sur une table tous les hochets à l'usage du culte; sur la désignation dudit curé il en fut fait une description par le secrétaire-greffier ainsi qu'il suit :

Le calice et la patène en argent doré, le soleil en argent et une machine qui tient au soleil, en or, un petit ciboire en argent, les trois boîtes aux saintes huiles, deux burettes, une petite coquille aussi en argent, dix chasubles, des draps de soie et de laine de différentes valeurs et dorés, une belle chape en soie et trois autres, dont une en noir; un dessous de dais, deux garnitures de bannières, une étole séparée, trois aubes en toile de Hollande et une aube en toile batiste, dit grand surplis et quatre petits en linon, cinq amis (*sic*) en toile de Hollande, six corporaux en même toile et en batiste dont deux sont bordés en dentelle, le tout dans une bourse; deux nappes d'autel damassées et quatre autres en toile, une nappe de communion en toile de Hollande, deux autres pour le même usage en toile blanche, vingt-quatre purificateurs en toile de Hollande, quatre garnitures d'étoles de même toile, cinq garnitures en batiste pour couvrir la patène, deux étoles brodées, trois bonnets carrés noirs et deux boîtes de fer-blanc, le tout trouvé dans la sacristie.

Dans le chœur de l'église :

Deux beaux chandeliers et six autres un peu moindres; la grande croix, une petite croix avec crucifix, le plat aux offrandes, un grand et un petit encensoir, le pot à l'eau bénite, un asper-soir, deux paix, une petite écuelle et une petite croix avec un Christ, le tout de cuivre; un chandelier en plomb, les quatre bâtons du dais, la couverture de l'autel, un serge (*sic*); deux linges en toile de batiste, le plateau de plomb ou étain servant aux fonts baptismaux, une cheville de fer pour fermer la porte desdits fonts, la porte du tabernacle galonnée en or, un morceau de drap de soie trouvé delans, le grand tableau en face de l'autel, trois crochets de fer, quatre porte-chandelles aussi de fer, trois agrafes qui tenaient les saints même métal et une verge pour les rideaux de l'autel avec quatorze anneaux de cuivre; enfin, une petite verge de fer portant le grand Christ de bois, le tout dans l'église; au-dessus du clocher, la croix, la boule et le coq; sur le chœur, une petite croix et celle du cimetière, le tout en fer.

Après la description des objets susmentionnés, le conseil général a renversé tous les saints et saintes, généralement toutes les figures d'hommes, d'anges et d'oiseaux qui décoraient l'intérieur de l'église, il les a fait transporter à la maison commune pour y être brûlés avec économie en place d'autre bois pour la chauffe, afin d'en tirer le seul service qu'ils pouvaient rendre aux hommes et qu'on n'aurait jamais dû employer à d'autre usage, afin d'obvier au prestige de la superstition où le peuple se plongeait. De tout quoi le conseil a rédigé le présent procès-verbal qu'il a signé, le 2 frimaire, après-midi, et ont signé à l'original.

Pour copie conforme :

Louis-Joseph DRUGBERT, *secrétaire-greffier*
Suite dudit jour.

(1) Archives nationales, carton C 237, dossier 846.